

ASSEMBLÉE NATIONALE26 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2452)

Commission	
Gouvernement	

RETIRED AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 215

présenté par
M. Meurin

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 21, substituer au taux :

« 5 % »

le taux :

« 7 % ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 22, substituer au taux :

« 10 % »

le taux :

« 8 % ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 23, substituer au taux :

« 15 % »

le taux :

« 10 % ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 24, substituer au taux :

« 25 % »

le taux :

« 12 % ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 25, substituer au taux :

« 40 % »

le taux :

« 14 % ».

VI. – En conséquence, à l’alinéa 26, substituer au taux :

« 55 % »

le taux :

« 16 % ».

VII. – En conséquence, à l’alinéa 27, substituer au taux :

« 70 % »

le taux :

« 18 % ».

VII. – En conséquence, à l’alinéa 28, substituer au taux :

« 90 % »

le taux :

« 20 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à imposer une trajectoire plus douce pour le renouvellement du parc automobile des entreprises de location de courte durée.

En effet, les taux de location des véhicules thermiques sont largement supérieurs (73,5 %) aux véhicules électriques. Il en va notamment de la praticité du véhicule sur le territoire français.